

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 27 janvier 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Jeudi 5 février 2015 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Villaret de Montvalezan, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Monsieur Fabien RAISSON (Séze)
Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Claude MAHNANA Messieurs Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Alain EMPRIN, Gilles FLANDIN, Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Eric MINORET, Jean-Pierre MOREL, Jean-Luc PENNA (pouvoir à Fabien RAISSON), Olivier PETIT (pouvoir à Marie-Agnès ARPIN), Xavier TISSOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20150205-2015-09-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

N°2015-09 SUPPRESSION DE LA ZAC DES COLOMBIERES

Le Président rappelle au Conseil communautaire plusieurs délibérations relatives à la zone d'aménagement concertée des Colombières, notamment :

- la délibération du 27 novembre 2006 engageant la concertation préalable ;
- la délibération du 4 décembre 2006 dressant le bilan de la concertation et créant la zone d'aménagement concerté des Colombières ; complétée par la délibération du 8 février 2007 ;
- la délibération du 25 avril 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté des Colombières.

A ce jour, l'ensemble des équipements publics est réalisé et les opérations foncières sont achevées, ce qui permet de procéder à la suppression de cette zone d'aménagement concerté.

Vu les délibérations susvisées relatives à la zone d'aménagement concerté des Colombières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des équipements publics est réalisé ;

Considérant que les opérations foncières sont achevées (cession, remise des voiries, ...) ;

Considérant que le budget annexe et le compte de TVA ont été clôturés ;

Après avis du Bureau communautaire du 19/01/2015, le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide de :

- **SUPPRIMER** la zone d'aménagement concerté des Colombières
- **PROCEDER** aux mesures de publicités nécessaires au caractère exécutoire de la délibération
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

